

Photo G. Jacoby, Liège.

L'institut chirurgical de la Société Mutuelle des Administrations Publiques

Le traitement des traumatismes constitue, dans l'art de guérir, une spécialité : assurer la guérison rapide de la victime en même temps que la réduction maximum de l'incapacité permanente exige des connaissances particulières, appliquées par une pratique quotidienne. Il ne suffit pas de connaître théoriquement les travaux des Depage, des Willems, des Delrez, des Lambotte, des Herman, des Böhler, des Magnus, il faut avoir l'occasion d'en tirer profit chaque jour, tout en se maintenant au niveau des progrès constants de la chirurgie et de la médecine.

D'autre part, il est évident que l'intérêt du blessé exige qu'au moment même où les soins deviennent nécessaires ou simplement utiles, la victime d'accident soit conduite immédiatement, sans recherches et pour ainsi dire automatiquement, dans un local pourvu de l'outillage perfectionné et des installations modernes qui permettent de le traiter dans les meilleures conditions.

En 1921 déjà, les éminents docteurs Depage et Willems écrivaient : « Ce serait presque un

crime contre la science et contre les intérêts de la classe ouvrière que de vouloir revenir aux vétustes procédés d'autrefois. L'intérêt de l'ouvrier, l'intérêt du chef d'entreprise, l'intérêt de la société, tout exige loin de détruire les dispensaires pour accidentés, qu'on fasse, au contraire, l'impossible pour les développer, les multiplier, améliorer constamment leur organisation et leur outillage, les tenir en un mot au courant des progrès de la science chirurgicale.

* * *

C'est en s'inspirant de ces considérations que dès 1933, la « Société Mutuelle des Administrations publiques » organisa un dispensaire auquel elle attacha des médecins choisis pour leurs qualités professionnelles et aussi pour leur sens social. Ils y ont acquis une expérience que, seul, peut donner un tel service.

Les résultats ne se sont pas fait attendre. Très rapidement, la moyenne du chômage par accident est tombée de façon sensible. Les guérisons sont obtenues plus rapidement et plus complètement. L'atrophie et l'ankylose, si fréquentes jadis

à la suite des fractures, ont pratiquement disparu dans les cas traités à ce dispensaire.

Mais celui-ci ne disposait que de locaux beaucoup trop petits. L'intérêt des blessés, lequel se confond avec l'intérêt général, exigeait une installation plus vaste, susceptible d'être toujours maintenue à la hauteur du progrès. Aussi, la Société Mutuelle a-t-elle entrepris l'édification d'un vaste institut chirurgical.

Elle est partie d'une idée préconçue. Elle n'a pas voulu seulement fonder un établissement outillé de façon moderne. Elle estime que le rôle social de cet établissement déborde son caractère technique et doit s'inspirer de considérations d'ordre psychologique.

L'hôpital et la clinique ont trop souvent, intérieurement, un aspect froid. Il y règne un « climat » qui peut faire naître, chez le travailleur blessé, un certain complexe d'infériorité. La Société Mutuelle s'est efforcée d'éviter ce phénomène, elle pense qu'il n'est pas suffisant de donner au blessé des soins corporels : il faut le placer dans un milieu aussi agréable et aussi confortable que possible, capable de créer une diversion à des préoccupations trop naturelles. C'est pourquoi elle s'est attachée à l'ornementation de ses nouveaux locaux par l'emploi de beaux matériaux et par une décoration artistique assez poussée. Elle a certainement atteint son but.

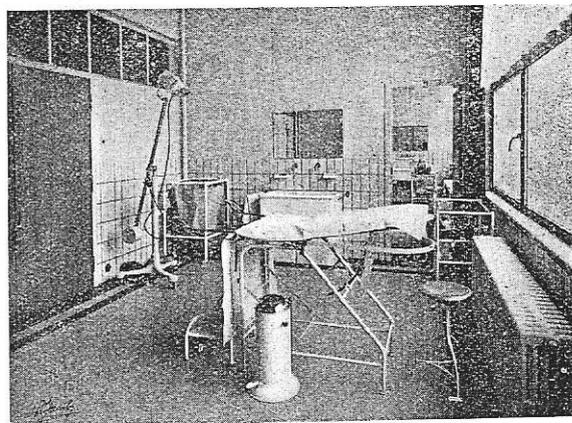
Faut-il dire que le nouvel institut est doté, du point de vue technique, des installations les plus perfectionnées ? Il comporte notamment trois salles d'examen, deux salles d'opérations, une salle de radiographie avec deux appareils, etc. Les salles d'examen disposent d'un troisième appareil de radiographie, mobile celui-là. Les chambres d'hospitalisation sont confortables, claires, agréables.

Depuis son ouverture (15 mars 1948), l'Institut a reçu 2.000 patients environ.

Les blessés assurés par la Mutuelle des Administrations publiques reçoivent à l'Institut des soins absolument gratuits; ceux d'entre eux qui doivent être hospitalisés, y sont hébergés également gratuitement.

L'établissement a été dénommé : Institut chirurgical Jules Seeliger, en mémoire du président-fondateur de la Mutuelle. Celle-ci, par cette désignation, a voulu témoigner sa gratitude à la ville de Liège qui, feu Jules Seeliger étant alors échevin, l'a tenue sur les fonts baptismaux.

* * *



Salle d'examen.

Photo G. Jacoby, Liège.

Lorsqu'elle a constitué ses caisses communes, la Mutuelle des Administrations publiques a établi des tarifs réduits qui ont exercé une influence sur ceux des compagnies privées. On peut dire qu'elle a fait baisser notablement le coût de l'assurance des risques auxquels sont soumis les pouvoirs publics.

Et pourtant, tout en ayant fait réaliser aux administrations provinciales et communales des économies considérables, la Société Mutuelle a été en mesure, par l'utilisation d'une partie de ses réserves, d'édifier et d'équiper le nouvel institut. Qu'on ne s'y trompe pas. La Mutuelle n'existe qu'en tant qu'association de pouvoirs publics. C'est à l'ensemble des pouvoirs publics et des établissements publics groupés dans son sein qu'appartient donc, en somme, cet établissement. Ainsi, sans sortir du domaine de son activité, elle a intégré dans la propriété indivise constituée par ses affiliés, une institution fondée dans l'intérêt général, sans intervention financière de la collectivité. Enfin, considérant que toute utilité sociale rentre dans le cadre des préoccupations des pouvoirs publics, dont elle est une émanation, elle met, dans la mesure du possible, ses installations à la disposition de tous les blessés, et non seulement de ceux qui appartiennent aux groupes de ses assurés.

C'est grâce au fécond principe de solidarité entre pouvoirs publics, sur lequel est fondée la Société Mutuelle, qu'a pu être édifié l'Institut chirurgical. Puisse l'effort accompli par cette association intercommunale d'assurances inciter toutes les communes, si petites ou si grandes soient-elles, à lui apporter leur concours en vue de progrès nouveaux, de réalisations nouvelles.